

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 11/12/2023 Date d'affichage : 11/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Méлина ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Raphaël MABBOUX (Pouvoir à M. Serge PAGET)

Secrétaire de séance : Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

### Délibération du Conseil Municipal n°2023-081

#### UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

- Mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2024

Monsieur le Maire, expose que l'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un principe général de non-gratuité. Le montant et les modalités d'application de la redevance d'usage du domaine public doivent être fixés par l'Assemblée délibérante de la commune concernée.

Par délibération en date du 26 juin 1998, la Commune de Cordon a institué le paiement d'un droit pour l'occupation du domaine public par les débitants de boissons.

Après avoir précisé que son montant était de 7€ net en 2023, par table (1 m<sup>2</sup>) et par mois, Monsieur le Maire propose une contribution de **7€ net par table (1m<sup>2</sup>) et par mois pour l'année 2024**

L'occupation d'un emplacement par un commerce ambulant pour une utilisation hebdomadaire régulière est autorisée moyennant une redevance **30€ net** par utilisation.

L'occupation d'un espace public pour une vente journalière (hors associations locales), entrainera une redevance de **50€ net**.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

**FIXE** le montant de la redevance d'usage du domaine public pour l'installation d'une terrasse de café à **7€ net** par table et par mois, pour l'année 2024.

**FIXE** l'occupation d'un emplacement par un commerce ambulant pour une utilisation hebdomadaire régulière a une redevance de **30€ net** par utilisation.

**FIXE** l'occupation d'un espace public pour une vente journalière (hors associations locales), entrainera une redevance de **50€ net**.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.  
Fait à CORDON, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le  
Affiché le

19 DEC. 2023  
19 DEC. 2023

La secrétaire de séance,  
Mme Alicia GUILLOT-BERNIER